



# VILLE DE BLÉRÉ

35 rue de Loches - BP 35 - 37150 BLÉRÉ • Tél : 02 47 30 81 81 • Fax : 02 47 30 81 88  
Internet : [www.blere-touraine.com](http://www.blere-touraine.com) • E-mail : [mairie@blere-touraine.com](mailto:mairie@blere-touraine.com)

## **ARRETE N° 2015-61**

Portant Modification de stationnements interdits sur la Commune

### **Le Maire de la ville de Bléré,**

Vu la loi 96142 du 21 février 1996 relative à la partie du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu le Code de la route, notamment les articles R 110, R 412-49, R 412, R 417, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R285-1,

Considérant que pour avoir une vue globale de l'ensemble des mesures existantes au niveau du stationnement interdit sur le territoire de la Commune, il convient de reprendre en un seul arrêté les décisions prises antérieurement,

Compte tenu des modifications décidées en matière de circulation,

**ARRETE**

**Article 1** – à compter du 31 mars 2015, la réglementation à appliquer sur le territoire de la Commune en matière de stationnement interdit est celle reprise dans l'annexe ci-jointe.

**Article 2** – le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté n° 2932 du 8 février 2013 réglementant le stationnement.

**Article 3** – toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation correspondante.

**Article 5** – Mme la Directrice Générale des Services de la mairie, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la police municipale, M. le Responsable des services techniques, de Bléré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bléré, le 31 mars 2015

Le Maire



Daniel LABARONNE

Par délégation  
Lionel

voiries, eau,  
éclairage public

du Maire  
LOUP

ement,  
circulation

Par délégation du Maire  
Lionel CHANTELOUP  
1<sup>er</sup> adjoint  
voiries, eau, assainissement,  
éclairage public, circulation

Annexe à l'arrêté n° 2015-61

**STATIONNEMENTS INTERDITS****a) A tous véhicules**

La Cholterie	<b>Stationnement interdit</b>	Côté Ouest de la route de Tours sur 20 m
Rue des Regains	<b>Stationnement interdit</b>	Des deux côtés
Rue de la Varenne	<b>Stationnement interdit</b>	Des deux côtés (du n° 2 au n° 6 et au droit du n° 1)

**b) Caravanes – Camping-car – Autocars**

Rue du Cdt Lemaître	<b>Stationnement interdit</b>	Des deux côtés entre Avenue de l'Europe et entrée du camping (y compris parking du mini-golf)
Quai Bellevue	<b>stationnement interdit (plus de 2 heures)</b>	Parking du bord du Cher
Rue de la Grange	<b>stationnement interdit (plus de 2 heures)</b>	Aire de pique-nique du bord du Cher
Avenue de l'Europe	<b>stationnement interdit (plus de 2 heures)</b>	Parking face à la piscine

**c) Poids lourds (+ 10 tonnes) sauf autocars**

Rue Alfred Nobel	<b>Stationnement interdit</b>	Du n° 16 au 22 inclus
Rue Cdt Lemaître	” ”	Des deux côtés entre Avenue de l'Europe et entrée du camping (y compris parking du mini-golf)
Avenue de l'Europe	” ”	Parking face à la piscine
Avenue de l'Auverdière	” ”	Des deux côtés
Rue du Réflessoir	” ”	Des deux côtés

**d) Poids lourds (+ 3,5 tonnes)**

Quai Bellevue	<b>Stationnement interdit</b>	Parking du bord du Cher
---------------	-------------------------------	-------------------------